



10
questions
essentielles



Attention aux arnaques !

Interrogez-vous avant de vous engager auprès d'un prestataire.

Clim Var Froid a le devoir de vous conseiller pour vous guider vers le choix le mieux adapté à votre projet.

5 Existe-t-il un service de dépannage, et dans quel délai de réaction ?

Assurez-vous des dispositions de la société pour offrir un service de dépannage réactif avec des techniciens spécialisés. Vérifiez leurs disponibilités toute l'année.

6 L'entreprise fait-elle appel à des sous-traitants ?

Les prestations sont-elles effectuées par des sous-traitants ou par un personnel qualifié en interne. Une entreprise ne peut s'engager que sur ses propres équipes.

1 Le matériel proposé est-il vraiment identique d'un devis à l'autre ?

Soyez vigilant aux différences, si minimes soient-elles, dans les références de matériel, surtout en termes de puissance, de caractéristiques et de performance énergétique.

3 Vous propose-t-on un service d'entretien dans le temps ?

Est-ce que la société dispose d'un service d'entretien effectué par des spécialistes et formés sur vos équipements. Selon le temps d'amortissement de votre projet, de 5 à 10 ans sans entretien, vous prenez des risques.

7 Est-elle qualifiée RGE, QualiPV, QualiBAT, QualiPAC, ou autres ?

La certification est essentielle. Vérifiez bien que l'entreprise soit qualifiée pour vos projets.

8 Puis-je visiter les bureaux ou le siège de l'entreprise ?

Une société sérieuse sera transparente et ouverte à vous faire visiter ses bureaux, son atelier, ses stocks.

2 Quelle garantie offre la société ?

Vérifiez la durée des garanties et sur quelle partie de l'installation : sur le matériel, mais aussi la main d'œuvre et les déplacements.

4 Quelle est la santé financière de l'entreprise ?

Consultez le site *société.com* pour connaître la solidité financière du prestataire.

9 L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance décennale et responsabilité civile ?

Demandez à l'entreprise l'attestation de son assurance décennale, couvrant les dommages qui pourraient survenir pendant ou après la fin des travaux. Les dégâts issus d'une malfaçon apparaissent en général que plusieurs semaines après l'installation.

10 Où est localisée l'entreprise ?

Une entreprise ayant le siège de son activité à plus de 150 km de chez vous n'aura pas la même réactivité qu'un prestataire local, attention aux franchises nationales, vérifiez que les bureaux commerciaux soient sur les mêmes sites que les ateliers techniques.



A votre disposition
pour toutes
informations

04 94 45 01 01
www.climvarfroid.com

